

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°170/2026
du 27/7/2026

Portant modification temporaire de la circulation côte de Tireboeuf

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 27 juillet 2026 formulée par l'entreprise STPP afin de procéder à des travaux de réparation d'ouvrage d'assainissement suite à l'évènement météorologique du 25 juillet, côte de Tireboeuf 43700 Brives-Charensac

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise STPP est autorisée à effectuer des travaux de réparation d'infrastructure routière (réseau eaux usées et chaussée), côte de Tireboeuf. Les travaux sont programmés du 27 au 31 juillet et sont considérés comme urgents.

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera rétrécie au droit du chantier, avec circulation ponctuelle sur 2 voies et ponctuellement en chaussée alternée par feux tricolores.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise STPP,

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise STPP – 761 avenue Louis Jonget – 43000 LE PUY EN VELAY (stpp-du-velay@wanadoo.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr)
- Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)

Fait à Brives- Charensac, 27 juillet 2026

Le Maire

Jean Paul BRINGER



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification